



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 29 MARS 2022

Sur convocation adressée le 24 mars 2022, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h30 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Messieurs et Mesdames Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marc BERTRAND, Eliane LACROIX, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Didier ZAVATTIN, Marie-Christine BERNARD, Christian LOUVET, Isabelle CARPENTIER.

Procurations : Florence GIRARD-MARTINEZ à Eliane LACROIX, Céline DANIELOU à Sylvie ROSSIGNOL-PUT.

Absents excusés : Jean-Marie RAYMOND, Jean-Claude PESTOUR, Philippe BERDEAUX

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de Mme Marie-Christine BERNARD.

### ORDRE DU JOUR :

- **DELIBERATIONS :**

N° 2022/09 : Budget principal – approbation du compte de gestion 2021

N° 2022/10 : Budget principal – approbation du compte administratif 2021

N° 2022/11 : Budget principal – affectation des résultats 2021

N° 2022/12 : Vote des taux d'imposition 2022 – taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti)

N° 2022/13 : Budget principal – approbation du budget primitif 2022

N° 2022/14 : Budget principal – Subventions aux associations 2022

N° 2022/15 : Budget annexe eau assainissement – approbation du compte de gestion 2021

N° 2022/16 : Budget annexe eau assainissement – approbation du compte administratif 2021

N° 2022/17 : Budget annexe eau assainissement – affectation des résultats 2021

N° 2022/18 : Budget annexe eau assainissement – approbation du budget primitif 2021

N° 2022/19 : Mise à jour du tableau des effectifs

N° 2022/20 : ~~Modification des régies « photocopies / reproduction de documents », « matrices cadastrales », « périscolaire », « station de lavage et de remplissage agricole »~~

N° 2022/21 : Accueil périscolaire – Garderie / TAP – Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

N° 2022/22 : Cantine – Modification tarif du tarif repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

N° 2022/23 : Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) – Tarifs à compter de 2022

N° 2022/24 : Approbation du Contrat local d'aménagement 2022-2026 avec la CCBTA

N° 2022/25 : Subvention façade – attribution – Mme Estelle CARAVELLAa

## **N°2022/09 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Ce compte de gestion s'établit ainsi :

|                               | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses                      | 1 138 342.32 €        | 1 527 268.34 €        |
| Recettes                      | 1 117 037.27 €        | 1 469 664.83 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>- 21 305.05 €</b>  | <b>- 57 603.51 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>-78 908.56 €</b>   |                       |

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public est conforme au compte administratif dressé par M. Le Maire ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du comptable public.

## **N°2022/10 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal 2021 qui s'établit ainsi :

|                               | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses                      | 1 138 342.32 €        | 1 527 268.34 €        |
| Recettes                      | 1 117 037.27 €        | 1 469 664.83 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>- 21 305 .05 €</b> | <b>- 57 603.51 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>- 78 908.56 €</b>  |                       |

M. Jean-Marie GILLES, Maire sort de la salle avant le vote de la délibération.

Hors de sa présence, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021 dressé par M. le Maire.

### **N°2022/11 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,  
Constatant :

| <b>NATURE</b>                                  | <b>INVESTISSEMENT</b>                 | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--|---------------------------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses nettes</b>                         | 1 527 268.34 €                        | 1 138 342.32 €        |
| <b>Recettes nettes</b>                         | 1 469 664.83 €                        | 1 117 037.27 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                  | - 57 603 51 €                         | -21 305.05 €          |
| <b>Résultat de clôture reporté N-1</b>         | -280 846.09 €                         | 372 686.01 €          |
| <b>Affectation du résultat N-1 (1068)(002)</b> | 338 611.01 €                          | 393 991.06 €          |
| <b>Résultat de clôture</b>                     | - 338 449.60€                         | 372 686.01 €          |
| <b>TOTAL</b>                                   |                                       | 34 236.41 €           |
| <br>RAR 2021 TOTAL (dépenses-recettes)         | + 240 082.33 €                        |                       |
| <br><b>A AFFECTER EN 2022</b>                  | <b>DEP INVEST (001) <sup>1</sup></b>  | <b>338 449.60 €</b>   |
|  | <b>REC INVEST (1068) <sup>2</sup></b> | <b>338 611.01 €</b>   |
|  | <b>REC FCMT (002) <sup>3</sup></b>    | <b>34 075.00 €</b>    |

■ Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| - section d'investissement (ligne 001 - Dépenses)   | <b>338 449.60 €</b> |
| - section d'investissement (compte 1068 - Recettes) | <b>338 611.01 €</b> |
| - section de fonctionnement (ligne 002 - Recettes)  | <b>34 075.00 €</b>  |

### **N°2022/12 : TAUX D'IMPOSITION 2022 – TAXE FONCIERE SUR LE BATI ET TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,*

*Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),*

*Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/25 du 23 Avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.05 %.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.79 %

Monsieur le Maire présente et explique les propositions d'augmentation relatives aux taux des deux taxes pour l'année 2022.

Il précise que les taux pour les taxes foncières bâties étaient de 44.05 % et pour les taxes foncières non bâties de 41.79 %, taux inchangés depuis son premier mandat en Mars 2008.

Il rappelle que le taux moyen pour le Gard de la taxe foncière bâtie est de 49.45 % et celui de la taxe foncière non bâtie de 70.35 %.

D'autre part, il souligne la chute des aides de l'état aux communes au travers des 2 dotations :

- DGF (Dotation globale de fonctionnement)
- DSR (Dotation de solidarité rurale)

Ces 2 dotations constituent les principales ressources de fonctionnement transférées par l'Etat aux collectivités territoriales.

Le tableau ci-après démontre bien les pertes subies par notre commune de 2012 à 2021

| <b>Année</b>           | <b>DGF + DSR</b> | <b>Variations</b> |
|------------------------|------------------|-------------------|
| 2012                   | 127 219,00       |                   |
| 2013                   | 119 011,00       | 8 208,00          |
| 2014                   | 120 766,00       | 6 453,00          |
| 2015                   | 97 642,00        | 29 577,00         |
| 2016                   | 72 564,00        | 54 655,00         |
| 2017                   | 58 809,00        | 68 410,00         |
| 2018                   | 50 269,00        | 76 950,00         |
| 2019                   | 42 814,00        | 84 405,00         |
| 2020                   | 38 909,00        | 88 310,00         |
| 2021                   | 32 836,00        | 94 383,00         |
| 2022                   |                  |                   |
| <b>Pertes cumulées</b> |                  | <b>511 351,00</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les taux en 2022 ;
- Fixe les taux 2022 de la façon suivante :
  - taxe foncière bâtie : 49.05 %
  - taxe foncière non bâtie : 46.79 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **N°2022/13 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le budget primitif 2022,

Monsieur le Maire présente le budget primitif de 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 1 543 462.00 €
- dépenses et recettes d'investissement : 899 416.01 €

Le conseil municipal, après étude du budget, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) VOTE le budget 2022 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;
- 2) APPROUVE le budget 2022 présenté ci-dessus.

## **N°2022/14 : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Vu les dossiers de demandes de subvention,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention des diverses associations communales.

**Il est rappelé que seules les associations ayant déposé un dossier de demande percevront la subvention, sous réserve de la faisabilité des actions pour lesquelles la subvention est sollicitée.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1°) ATTRIBUE comme suit les subventions 2022 (*les conseillers membres des associations ne participent pas au vote*) :

|                                    |                   |  |
|------------------------------------|-------------------|--|
| <b>Coopérative scolaire (OCCE)</b> | <b>900,00 €</b>   | 12 voix pour (unanimité)   |
| <b>Club Taurin Lou Mamaï</b>       | <b>4 800,00 €</b> | 11 voix pour (Isabelle CARPENTIER s'abstient)                            |
| <b>Club Taurin Lou Vincen</b>      | <b>2 400,00 €</b> | 11 voix pour (Isabelle CARPENTIER s'abstient)                            |
| <b>USV « section Foot »</b>        | <b>3 000,00 €</b> | 12 voix pour (unanimité)   |
| <b>Club Lou Revieure</b>           | <b>3 400,00 €</b> | 12 voix pour (unanimité)   |
| <b>Foyer Rural</b>                 | <b>6 400,00 €</b> | 11 voix pour (Isabelle CARPENTIER sort de la salle)                      |
| <b>Foyer Rural bibliothèque</b>    | <b>3 300,00 €</b> | 11 voix pour (Isabelle CARPENTIER sort de la salle)                      |
| <b>Comité des fêtes</b>            | <b>1 500,00 €</b> | 8 voix pour (Eliane LACROIX et Sylvie ROSSIGNOL-PUT sortent de la salle) |
| <b>APE</b>                         | <b>2 000,00 €</b> | 12 voix pour (unanimité)   |
| <b>Société de chasse</b>           | <b>2 000,00 €</b> | 10 voix pour (Isabelle CARPENTIER et Didier ZAVATTIN s'abstiennent)      |
| <b>La boule Vallabrégante</b>      | <b>1 500,00 €</b> | 12 voix pour (unanimité)   |
| <b>La FNACA</b>                    | <b>250,00 €</b>   | 12 voix pour (unanimité)   |
| <b>Association KI JUDO</b>         | <b>1 000,00 €</b> | 12 voix pour (unanimité)   |
| <b>Association environnement</b>   | <b>600,00 €</b>   | 12 voix pour (unanimité)   |
| <b>Sté de Pêche "La Mouette"</b>   | <b>1 800,00 €</b> | 12 voix pour (unanimité)   |

|                                   |            |   |
|-----------------------------------|------------|---|
| L'ataïe Provençau                 | 400,00 €   | 12 voix pour (unanimité)                      |
| Le Jardin Partagé de Vallabrègues | 200,00 €   | 10 voix pour (Marc BERTRAND s'abstient)       |
| Les Embus                         | 2 350,00 € | 11 voix pour (Isabelle CARPENTIER s'abstient) |
| Rando Canoe Kayak                 | 500,00 €   | 12 voix pour (unanimité)                      |
| Associations caritatives          | 600,00 €   | 12 voix pour (unanimité)                      |
| Goutte d'eau                      | 0,00 €     | <i>Pas de demande de subvention en 2022</i>   |
| Association Joey Tre Pistoni      | 0,00 €     | <i>Pas de demande de subvention en 2022</i>   |
| T N V                             | 0,00 €     | <i>Pas de demande de subvention en 2022</i>   |

2°) DIT que le financement sera assuré à l'aide des fonds inscrits au budget, chapitre 65, article 6574.

### **N°2022/15 : BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Ce compte de gestion s'établit ainsi :

|                               | Exploitation        | Investissement |
|-------------------------------|---------------------|----------------|
| <b>Dépenses</b>               | 18 978.00 €         | 51 056.04 €    |
| <b>Recettes</b>               | 54 705.24 €         | 28 000.00 €    |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 35 727.24 €         | -23 056.04 €   |
| <b>Report de 2020</b>         | 127 950.99 €        | 146 846.58 €   |
| <b>Résultat de clôture</b>    | 163 678.23 €        | 123 790.54 €   |
| <b>Résultat global</b>        | <b>287 468.77 €</b> |                |

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public est conforme au compte administratif dressé par M. Le Maire ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe EAU / ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe EAU / ASSAINISSEMENT 2021 du comptable public.

**N°2022/16 : BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe EAU / ASSAINISSEMENT 2021 qui s'établit ainsi :

|                               | <b>Exploitation</b> | <b>Investissement</b> |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>               | 18 978.00 €         | 51 056.04 €           |
| <b>Recettes</b>               | 54 705.24 €         | 28 000.00 €           |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 35 727.24 €         | -23 056.04 €          |
| <b>Report de 2020</b>         | 127 951.00 €        | 146 846.58 €          |
| <b>Résultat de clôture</b>    | 163 678.24 €        | 123 790.54 €          |
| <b>Résultat global</b>        | <b>287 468.78 €</b> |                       |

M. Jean-Marie GILLES, Maire, sort de la salle avant le vote de la délibération.

Hors de sa présence, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe EAU / ASSAINISSEMENT 2021 dressé par M. le Maire.

**N°2022/17 : BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation en 2021 du résultat de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 163 678.23 €  
 Un excédent d'investissement de 123 790.54 €

| <b>NATURE</b>                                  | <b>EXPLOITATION</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|--|---------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses nettes</b>                         | 18 978.00 €         | 51 056.04 €           |
| <b>Recettes nettes</b>                         | 54 705.24 €         | 28 000.00 €           |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                  | 35 727.24 €         | -23 056.04 €          |
| <b>Résultat de clôture reporté N-1</b>         | 127 950.99 €        | 146 846.58 €          |
| <b>Affectation du résultat N-1 (1068)(002)</b> | 48 678.23 €         | 0.00 €                |
| <b>Résultat de clôture</b>                     | 163 678.23 €        | 123 790.54 €          |

|              |              |
|--------------|--------------|
| <b>TOTAL</b> | 287 468.77 € |
|--------------|--------------|

|                           |                                       |                     |
|---------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| <b>A AFFECTER EN 2022</b> | <b>DEP INVEST (001) <sup>1</sup></b>  | <b>0.00 €</b>       |
|                           | <b>REC INVEST (1068) <sup>2</sup></b> | <b>48 678.23 €</b>  |
|                           | <b>REC FCMT (002) <sup>3</sup></b>    | <b>115 000.00 €</b> |

■ Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| - section d'investissement (ligne 001 - Dépenses)   | 0.00 €       |
| - section d'investissement (compte 1068 - Recettes) | 48 678.23 €  |
| - section de fonctionnement (ligne 002 - Recettes)  | 115 000.00 € |

### **N°2022/18 : BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2022 du service eau et assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

- dépenses d'exploitation : 180 000.00 €
- recettes d'exploitation : 180 000.00 €
  
- dépenses d'investissement : 248 316.27 €
- recettes d'investissement : 248 316.27 €

Le Conseil Municipal, après étude du projet, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote le budget 2022 par chapitre,
  - approuve le budget 2022 décrit ci-dessus.
- |  |              |
|--|--------------|
| - section de fonctionnement (ligne 002 - Recettes) | 115 000.00 € |
|--|--------------|

### **N°2022/19 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-35 en date du 28 octobre 2020 portant mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 2021/67 en date du 29/10/2021 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2020-35 en date du 28 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

Adopte le tableau des effectifs ci-après annexé.

ARTICLE 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Vallabrègues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**N°2022/20 : MODIFICATION DES REGIES « PHOTOCOPIES / REPRODUCTION DE DOCUMENTS », « MATRICES CADASTRALES », « PERISCOLAIRE », « STATION DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE AGRICOLE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2221-4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 08 décembre 1978, portant institution d'une régie de recettes pour le service du cadastre,

Vu la délibération du 08 décembre 1978 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la reproduction de documents,

Vu la délibération du 24 octobre 1989 portant modification de la délibération du 08 décembre 1978,

Vu les délibérations du 18 décembre 1998 portant autorisant donnée aux régisseurs d'encaisser les chèques en euros,

Vu la délibération du 26 mai 2009 portant création de la régie Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération 23 avril 2012, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la vente des jetons de la station de lavage et de remplissage agricole,

Vu l'avis du comptable public de Vallabrègues;

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer les délibérations susvisées,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des régies susvisées ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier le type de versement pour les régies « photocopies / reproduction de documents », « matrices cadastrales », « périscolaire », « station de lavage et de remplissage agricole ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER :

La présente délibération abroge et remplace les délibérations susvisées.

### ARTICLE 2 :

Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de la mairie de Vallabrègues sis « place Frédéric MISTRAL – 30300 VALLABREGUES »

### ARTICLE 3 :

La régie encaissera les produits suivants :

- 1° : photocopies / reproduction de documents ;
- 2° : cadastre / matrices cadastrales ;
- 3° : périscolaire ;
- 4° : vente de jetons pour la station de lavage et de remplissage agricole

### ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (12) :

- 1° : chèques bancaires ou postaux ;
- 2° : espèces pour un montant inférieur à 300 euros ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures ou de récépissés

### ARTICLE 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public

### ARTICLE 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à disposition du régisseur.

### ARTICLE 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

### ARTICLE 9 :

Depuis le 30 avril 2021, le régisseur est tenu de verser en bureau de Poste (dans le cadre d'un nouveau marché passé entre la DGFIP et La Banque Postale), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum tous les deux mois.

### ARTICLE 10 :

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les deux mois.

### ARTICLE 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 12 :

La responsabilité du régisseur sera valorisée dans le cadre de l'attribution de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Vallabregues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**N°2022/21 : ACCUEIL PERISCOLAIRE (GARDERIE, TAP) – MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

*Vu la délibération n° 2016/26 du 13/04/2016 fixant le tarif des TAP à 30 €,*

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 50 € par année scolaire et par enfant le tarif des TAP, et de conserver la gratuité pour la garderie du matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

DECIDE

**Article 1 :** Le tarif des TAP est fixé à 50 € par année scolaire et par enfant à compter du 01/09/2022.

**Article 2 :** Les recettes seront portées au budget principal.

**N°2022/22 : CANTINE SCOLAIRE – MODIFICATION DU TARIF REPAS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification du repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale, après étude des tarifs proposés par les communes voisines, de fixer le tarif du repas à 3,70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

DECIDE

**Article 1 :** Le tarif du repas à la cantine scolaire est fixé à 3,70 € à compter du 01/09/2022.

**Article 2 :** Les recettes seront portées au budget principal.

**N° 2022/23 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – TARIFS 2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2019/17 relative à la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Gard pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement,*

Considérant qu'il convient de fixer la tarification pour l'année 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

DECIDE

**Article 1 :** Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 sont fixés comme suit :

| Quotient familial | Tarif à la journée, par enfant |                        |
|-------------------|--------------------------------|------------------------|
|                   | Enfants de Vallabrègues        | Enfants de l'extérieur |
| 0 à 800 €         | 11 €                           | 25 €                   |
| 801 à 1 100 €     | 13.50 €                        | 25 €                   |
| 1 101 € et plus   | 16 €                           | 25 €                   |

**Article 2 :** Les recettes seront portées au budget principal.

### **N°2022/24 : APPROBATION DU CONTRAT LOCAL D'AMENAGEMENT 2022- 2026 – CCBTA**

*Vu le contrat local d'aménagement 2022-2026 proposé par la CCBTA et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021,*

Considérant que ce contrat, représentant un financement global de 7 M€ HT sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, vise à doter les communes membres d'équipements structurants choisis par lesdites communes ;

Considérant que l'enveloppe dédiée à la commune de Vallabrègues représente un montant de 500 000 € HT,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les projets retenus par la commune de Vallabrègues sont des aménagements urbains en lien avec attractivité commerciale :

- Création d'un parking de proximité de 110 emplacements,
- Piétonisation d'une partie de la place Frédéric Mistral,
- Réhabilitation du Presbytère (intérieur et jardin) pour l'installation d'un atelier de vannerie.

Ce contrat local d'aménagement est un vrai partenariat entre les communes et la CCBTA pour engager des financements sur des projets voulus par les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE d'approuver le contrat local d'aménagement ci-annexé.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au contrat local d'aménagement local ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **N°2022/25 : SUBVENTION FAÇADE – ATTRIBUTION – MME ESTELLE CARAVELLA**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'opération de l'aide municipale accordée pour la réfection de façades conformément au tableau ci-dessous :

| <b>Titulaire</b>  | <b>Adresse des travaux</b>                | <b>Montant</b> |
|---|---|----------------|
| Estelle CARAVELLA<br>16 rue Victor Hugo<br>30300 VALLABREGUES | 16, rue Victor Hugo<br>30300 VALLABREGUES | 195.20 €       |

Pour rappel, le montant subventionné est de 12,20 € / m<sup>2</sup> et est plafonné à 100 m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) DECIDE l'octroi d'une subvention municipale d'un montant de 195.20 € (16 m<sup>2</sup> x 12.20€) pour la réfection de façade de Mme Estelle CARAVELLA conformément au tableau ci-dessus.

2°) AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3°) DIT que le financement sera assuré à l'aide des fonds inscrits au budget principal, article 20422.

**La séance est levée à 20h40.**